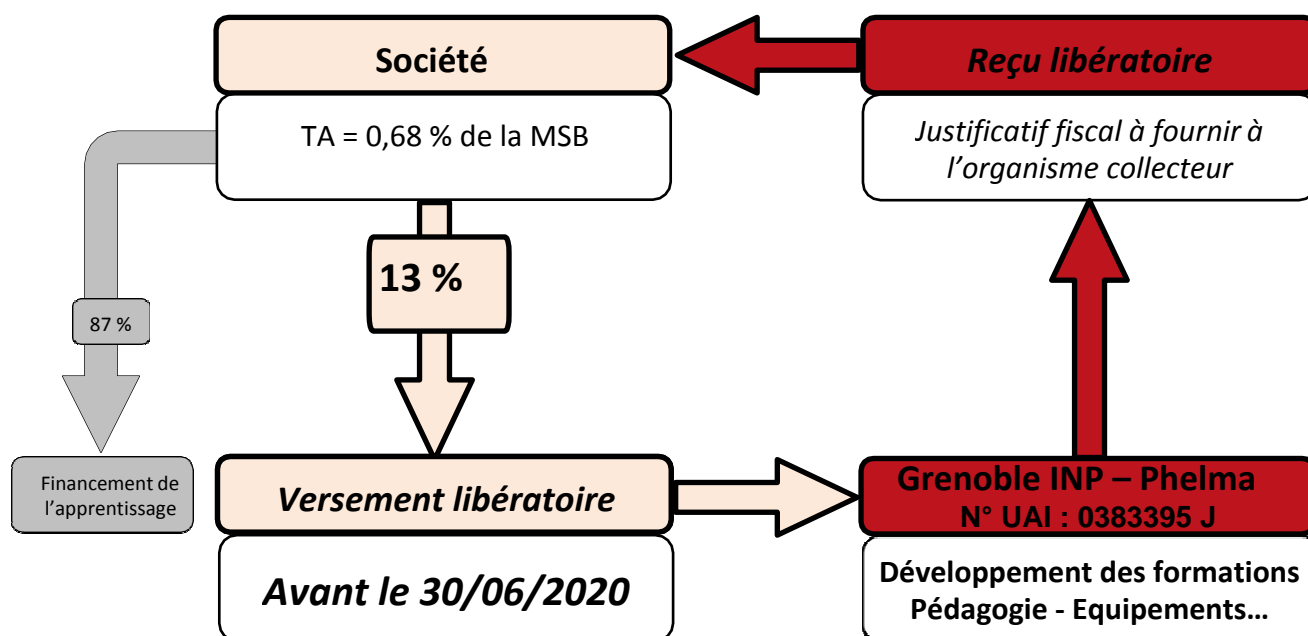


**Nouvelle réforme = Nouvelles modalités
de collecte et de versement**

**A partir de 2020, soutenez Phelma en nous versant
de la taxe d'apprentissage sur la seconde part (solde de 13%)**

À compter du 1^{er} janvier 2020, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie les modalités de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage. En 2020, les entreprises verseront leur taxe d'apprentissage par deux versements :

- 87 % à l'OPCO (URSSAF en 2021) dont elles relèvent pour le financement des formations en apprentissage ;
- ✓ 13 % directement à une structure de leur choix relevant d'une liste pour le financement des formations.



Vous pouvez effectuer votre versement libératoire par :

➤ **Chèque :**

- 1) Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de :
Agent comptable de l'Institut polytechnique de Grenoble
ou, en abrégé, **Agent comptable de l'IPG**
- 2) Complétez et joignez le coupon présent au verso.
- 3) Envoyez votre courrier à l'adresse de l'établissement de formation (voir au verso).

➤ **Virement :**

- 1) Accédez à notre page internet : <http://phelma.grenoble-inp.fr/fr/entreprises/taxe-d-apprentissage>
- 2) Cliquez sur « **Demande de RIB** » pour accéder à un formulaire. En retour, l'agence comptable de Grenoble INP – Phelma vous fera parvenir un RIB.
- 3) Lors de la procédure de virement bancaire, indiquez la référence : **Taxe Phelma**.

Phelma

Etablissement de Formation

| | | | |
|-------------|---|-----------|--|
| Nom | Phelma | | |
| Code UAI | 0383395 J | | |
| Adresse | 3 parvis Louis Néel Service relations entreprises CS 50257 38016 Grenoble Cedex 01 | Téléphone | 04 56 52 91 00 |
| | | Courriel | phelma.tax.e.ginp@grenoble-inp.fr |
| Nom contact | Aurélie DI NOLA | Téléphone | 04 56 52 92 28 |
| | | Courriel | relations.entreprises@phelma.grenoble-inp.fr |

Organisme Gestionnaire

| | | | |
|---------|---|-----------|-----------------------------------|
| Nom | Grenoble INP - Phelma | | |
| Siret | 193 819 125 00272 | | |
| Adresse | Agence comptable 46 avenue Félix Viallet 38031 GRENOBLE CEDEX 1 | Téléphone | 04 76 57 46 98 |
| | | Courriel | phelma.tax.e.ginp@grenoble-inp.fr |

Les chèques libellés par erreur par nos donateurs au nom de : ENSEEG = Ecole Nationale Supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble ou ENSPG = Ecole Nationale Supérieure de Physique de Grenoble ou ENSERG = Ecole Nationale Supérieure d'électronique et de radioélectricité de Grenoble sont à attribuer à l'école Phelma.

Les versements qui parviendront directement à notre organisme gestionnaire, l'Institut polytechnique de Grenoble, doivent comporter la mention : «taxe d'apprentissage pour l'école Phelma ». Cette précision vous garantit que le versement nous sera bien attribué.

Textes de loi

[Article L6241-2](#)

[...]

II.- Le solde, soit 13 % du produit de la taxe d'apprentissage due, est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur en application de l'article L. 6241-4.

[Article L6241-4](#)

Pour satisfaire aux dispositions du II de l'article L. 6241-2, les employeurs mentionnés au 2 de l'article 1599 ter A du code général des impôts imputent sur cette fraction de la taxe d'apprentissage :

1° Les dépenses réellement exposées afin de favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle, dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire ;[...]



Coupon à joindre avec votre chèque :

(*) Champs obligatoires

*Raison sociale : _____

*Siret : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Adresse : _____

*Code postal : _____ *Ville : _____

*NOM et Prénom du contact TA : _____

Fonction : _____

Tél. (ligne directe) : _____ Tél. Mobile : _____

Courriel : _____

